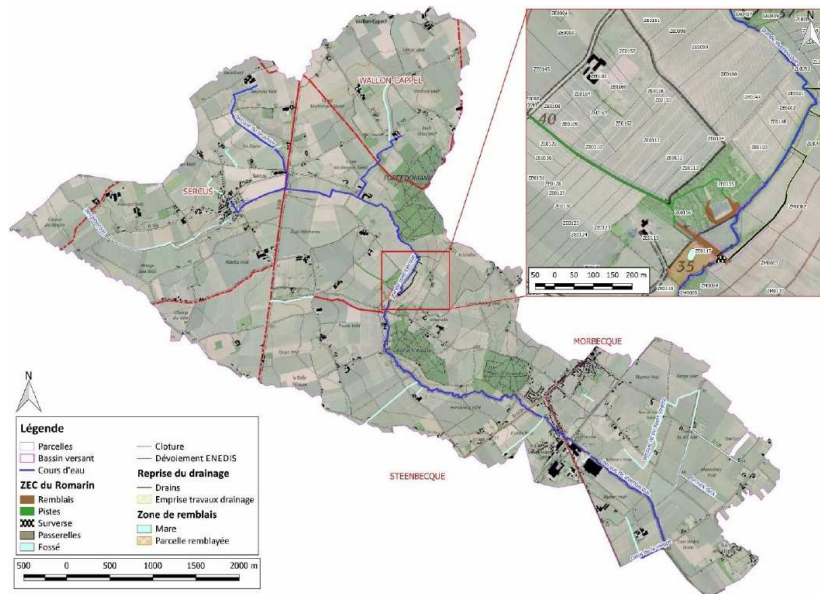


DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
CANTON DE HAZEBROUCK

COMMUNE DE MORBECQUE



Décision de Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de LILLE E 23000164/59 du 15 janvier 2024

**CONCLUSIONS ET
AVIS
ENQUETE PARCELLAIRE**

Arrêté préfectoral d'ouverture de Monsieur le Préfet du
Nord du 30 janvier 2024

Objet :

Enquête publique portant sur la réalisation d'une zone
d'expansion de crues sur la commune de Morbecque –
Demande d'autorisation environnementale – Déclaration
d'intérêt général – Déclaration d'utilité publique – états et
plans parcellaires

Commissaire enquêteur

Francis LECLAIRE

Enquête parcellaire du lundi 04 mars 2024 à 08h30 au jeudi 04 avril 2024 à 17h00
inclus soit durant 32 jours consécutifs
siège de l'enquête publique : mairie

Place de l'Hôtel de Ville
59190 MORBECQUE

SOMMAIRE

1 – PRESENTATION	3
2 – OBJET DE L'ENQUETE	3
3 – RAPPEL DU PROJET ET DES OBJECTIFS	3
4 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
5 – OBSERVATIONS DES PROPRIETAIRES.....	4
6 – ELEMENTS DE CONCLUSION	4
7 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	5

1 – PRESENTATION

La Grande Steenbecque est un cours d'eau susceptible d'engendrer des inondations, l'épisode de juillet 2014 a été particulièrement marquant.

La Zone d'Expansion de Crues (ZEC) de MORBECQUE est projetée au lieu-dit le Romarin. Elle permettra de protéger les zones urbanisées à l'aval (voirie, habitations, notamment dans le secteur de la gare de STEENBECQUE) contre les crues de période de retour 20 ans, et plus généralement pour diminuer les débordements à l'aval.

L'aménagement de cet ouvrage est inscrit dans le Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de la Lys. Le projet est compatible avec les orientations du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial). Le site est concerné par le PLU de la Communauté de Communes Flandres Intérieures (CCFI) approuvé en 2015 et révisé en PLUi en 2016 et approuvé le 27 janvier 2020.

Les parcelles sont classées :

- Apf : Secteur agricole présentant un enjeu de frange ou l'évolution des exploitations agricoles est possible
- N : Zone naturelle de protection des sites et des paysages.

Sont interdits en secteur Apf, les construction nouvelles et changements de destinations ayant comme destination les affouillements et exhaussements du sol à l'exception de ceux liés à des aménagements hydrauliques.

Sont interdits en secteur N, les construction nouvelles et changements de destinations ayant comme destination les affouillements et exhaussements du sol à l'exception de ceux liés à des aménagements hydrauliques.

Le projet de réalisation de la zone d'expansion de crues du Romarin à Morbecque est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme communautaire.

2 – OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête a pour objet la demande, présentée par l'USAN (Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord - PA de la verte rue, 403 allée des prèles - 59270 – Bailleul) en vue de la détermination des limites des parcelles à déclarer cessibles et l'identification des propriétaires pour permettre la réalisation de la ZEC sur le territoire de la commune de MORBECQUE. La présente enquête parcellaire porte sur l'emprise foncière correspondante.

Conjointement à cette enquête il a été mené une enquête publique unique de demande d'Autorisation Environnementale IOTA et dérogation relative aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage, une enquête de demande de Déclaration d'Intérêt Général et une enquête de demande de Déclaration d'Utilité Publique qui font l'objet de conclusions séparées.

3 – RAPPEL DU PROJET ET DES OBJECTIFS

L'aménagement consiste à réaliser un remblai de retenue perpendiculairement à la vallée, avec passage du cours d'eau par un ouvrage de régulation, permettant ainsi un ralentissement dynamique des écoulements. Ce remblai, d'une longueur d'environ 170 mètres, aura une hauteur maximale d'environ 3.60 mètres par rapport à la berge.

Lorsque surviendront des crues susceptibles d'engendrer des dommages à la gare de STEENBECQUE, l'ouvrage de régulation retiendra une partie des volumes excédentaires. Ces volumes excédentaires seront stockés en amont du remblai de retenue, engendrant une surinondation temporaire des terrains. Ainsi le débit allant vers l'aval sera régulé de façon à limiter les inondations d'habitations par débordement de cours d'eau.

EP N° E23000164/59 USAN ZEC MORBECQUE enquête parcellaire – Avis

L'ouvrage de régulation sera constitué par un ouvrage cadre en béton équipé d'une vanne fixe, qui obstrue partiellement l'écoulement lors des crues, permettant ainsi la rétention des volumes excédentaires.

La ZEC est équipée d'une surverse de sécurité de façon à permettre, en cas de crue supérieure à la crue de projet, l'écoulement des eaux sans menacer l'intégrité de l'ouvrage.

Le volume stocké par la ZEC pour la crue de projet sera d'environ 47 300 m³.

La conception de la ZEC a été menée en tenant compte des enjeux écologiques et agricoles du site. Le projet intègre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts. Des compensations écologiques sont ainsi prévues, avec la réalisation d'une mare, la plantation de ripisylve et d'un boisement de feuillus.

La ZEC de MORBECQUE sera exploitée et entretenue par l'USAN, qui mènera à la fois une maintenance des ouvrages hydrauliques et une gestion écologique du site en relation avec le monde agricole.

4 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête parcellaire s'est déroulée dans le même temps que l'enquête publique unique regroupant l'enquête publique environnementale, l'enquête publique de déclaration d'intérêt général et l'enquête publique de déclaration d'utilité publique afférentes au projet. Les permanences étaient identiques pour les deux enquêtes, à savoir :

- Lundi 04 mars 2024 de 08H30 à 11H30 ;
- Mercredi 13 mars 2024 de 08H30 à 11H30 ;
- Jeudi 21 mars 2024 de 14H00 à 17H00 ;
- Jeudi avril 2024 de 14H00 à 17H00.

Un avis d'enquête a été affiché en mairie de MORBECQUE, sur le site de réalisation du projet et sur le site informatique de la préfecture.

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux différents à deux dates différentes. (cf II – 3 – 3 du rapport et annexe 4 du document « pièces annexes »)

Conformément à l'article R.131-6 du Code de l'expropriation, les propriétaires concernés ont été avisés par LRAR. L'ensemble des courriers a été réceptionné par leur destinataire. Les avis de réception font apparaître la dernière réception le 15 février 2024 soit avant la date limite d'affichage fixée au 18 février 2024. (Voir annexes 5 et 6 du document « pièces annexes »).

5 – OBSERVATIONS DES PROPRIETAIRES

Les propriétaires ont eu toute possibilité de s'exprimer durant l'enquête parcellaire sur le registre papier d'enquête parcellaire déposé en mairie de MORBECQUE et sur le registre dématérialisé (registre reprenant les dépositions liées à l'enquête publique unique et l'enquête parcellaire). Les observations écrites formulées concernant le volet enquête parcellaire sont au nombre de **zéro**.

6 – ELEMENTS DE CONCLUSION

Le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- 3 plans parcellaires représentant par zone l'ensemble de la superficie concerné par la DUP et identifiant toutes les parcelles concernées sans précision d'échelle,
- la liste de tous les propriétaires de ces parcelles.

L'emprise totale du projet représente 69726 m² cependant l'expropriant est propriétaire de 29730 m². Ceci amène la superficie à exproprier à 39996 m² répartie sur 11 parcelles, allant de 17 m² à 12679 m² réparties comme suit :

- 10 parcelles appartiennent à 12 propriétaires,
- 1 parcelle appartient à la commune de MORBECQUE.

Le dossier d'enquête parcellaire mis à la disposition du public a été établi conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du Code de l'Expropriation.

Les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de la ZEC ont été identifiées de même que leurs propriétaires qui ont été avisés par LRAR de la procédure d'enquête parcellaire.

7 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir vérifié que les propriétaires des parcelles ont été avisés de la procédure en cours (annexes 5 et 6 du document « pièces annexes » - notifications et copies des accusés de réception). J'estime que :

- l'identité des propriétaires des dites parcelles a bien été établie,
- la liste des propriétaires figurant sur l'état parcellaire ainsi que les références de leurs propriétés foncières correspondent bien au plan parcellaire,
- les propriétaires impactés par ce projet ont été dûment invités à s'exprimer et pouvaient faire valoir leurs observations par écrit sur les limites de l'emprise des travaux nécessaires à la réalisation de la ZEC,
- aucune contribution des propriétaires susceptible de s'opposer ou de modifier l'emprise des ouvrages projetés n'a été portée sur le registre parcellaire,
- l'enquête parcellaire a été organisée dans le respect du code de l'expropriation en vigueur, le dossier présenté au public comportant bien un plan parcellaire et un état parcellaire,
- l'emprise indiquée dans l'enquête est conforme à l'objet des travaux tels qu'ils résultent de la procédure de déclaration d'utilité publique et les parcelles visées reçoivent une affectation conforme à l'objet des travaux.

En conclusion ; sur la base des éléments du dossier présenté à l'enquête et l'étude du dossier, du rapport d'enquête joint tenant lieu pour partie de procès verbal au sens de l'enquête parcellaire, de mes considérations ci-dessus exposées,

j'émet :

« UN AVIS FAVORABLE »

sur l'emprise des ouvrages projetés nécessaires à la réalisation de la Zone d'Expansion de Crues au lieu-dit « le Romarin » sur le territoire de la commune de MORBECQUE.

HOUTKERQUE, le 22 avril 2024

Le commissaire enquêteur

Francis LECLAIRE



EP N° E23000164/59 USAN ZEC MORBECQUE enquête parcellaire – Avis

TA Lille 15 janvier 2024

5/5



édition du 22 avril 2024